

Arrêté n° 23/144/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 539 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres. Abroge et remplace le CCCT approuvé arrêté n° 22/323/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2022

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411-2 et R.411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 26 juillet 1989 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 539 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, modifié par avenant n° 1 approuvé par arrêté n° 21/742/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 septembre 2021 ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;

- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en SAN Ouest Provence ;
- L'arrêté n° 22/323/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1989, modifié par avenant n° 1 approuvé par arrêté n° 21/742/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 septembre 2021 et approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 539 ;
- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2^{ème} modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/012/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone (réfection des voiries, mise en place de réseaux d'eau potable, réalisation de réseaux d'assainissement pluvial et eaux usées...) ;
- Que Madame Fiona Bello et Monsieur Yoan Jourdan ont sollicité de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'acquisition de la parcelle cadastrée sections DI n° 110p2, d'une superficie totale de 73 m², qui jouxte leur lot afin de l'agrandir ;
- Que la géométrie du lot n° 539 va en conséquence être modifiée par cette adjonction et que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 1989, modifié par avenant n° 1 approuvé par arrêté n° 21/742/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 septembre 2021, doit en conséquence être abrogé et remplacé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que l'arrêté n° 22/323/CM du 17 octobre 2022 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 539 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, comporte une erreur matérielle dans son 3^{ème} considérant portant sur le numéro du lot.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 539 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 22/323/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ;
- À la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 539 situé dans la ZAC du Ranquet à Istres est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 février 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 février 2023